

Procès-Verbal

Séance du 23 Août 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois Août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire –NOGUES Sandrine -THOMAS Yvonnick - GLAIS Marie-Thérèse -- LECHEVALIER Casimir, Adjoint

MM BARAZER Nona - ELIE Laëtitia –HERVAULT Olivier – JAMIN Sandrine - QUIGNON Olivier – RATTINA Sandra

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

M BLOT Anthony a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick

M PILLET Frédéric a donné pouvoir à M LECHEVALIER Casimir

MME THOMAS Aurélie a donné pouvoir à MME JAMIN Sandrine

Absente:

MME RUBIN Sylvie

Secrétaire de séance : MME RATTINA Sandra

Ouverture de la séance à 20 h 20

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 07 Juillet 2022

I. MARCHES PUBLICS

1- Délibération n° 2022-62

Rénovation thermique de la Salle du Gouren : attribution des marchés

Michel DUAULT, Maire, rappelle aux membres présents que la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation thermique de la Salle du Gouren a été passée en procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique. Le marché estimé à 115 800,00 € HT comporte 2 lots :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION (marchés du DCE)
Lot n° 1 CHARPENTE BOIS – BARDAGE – ISOLATION Estimation : 87 500,00 € HT
Lot n° 2 MENUISERIES EXTERIEURES Estimation : 28 300,00 €

Une seule offre été reçue après deux consultations d'appel d'offres lancées.

Michel DUAULT, Maire, invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur l'attribution du marché au vu de l'analyse établie par Monsieur. GOMBEAU, Maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir en conséquence les entreprises suivantes :

Lot n° 1 CHARPENTE BOIS – BARDAGE – ISOLATION

Entreprise retenue : SBK BATIMENT - TREMOREL

Montant : 55 943,01 € HT

Lot n° 2 MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise retenue : SBK BATIMENT - TREMOREL

Montant : 27 836,26 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dossiers de marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant.

II. VOIRIE

1– Délibération n° 2022-63

Point à Temps Automatique 2022 : plus-value

Yvonnick THOMAS, Adjoint au Maire rappelle aux membres présents que l'Entreprise EUROVIA a réalisé les travaux de Point à Temps Automatique courant Juillet 2022 suite à la consultation lancée en Mai 2020 conformément la délibération N° 2020-34 du 11 Juin 2020.

La facture réceptionnée fait mention d'une plus-value pour la fourniture de 6/10 lavé dont le montant s'élève à 660,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour la prise en charge de la plus-value s'élevant à 660,00 € HT.

III. URBANISME

1– Délibération n° 2022-64

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC 127

Michel Duault, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

AC 127 Les Champs de la Roche superficie 556 m2

Dossier N° 035 187 22 B 0011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune

IV. URBANISME

1– Délibération n° 2022-65

Mise à disposition par la Commune de Monterfil de voirie communale à Brocéliande Communauté

Casimir LECHEVALIER, Adjoint au Maire, fait part aux membres présents que, dans le cadre des travaux de la première tranche des liaisons cyclables interbourgs (Plélan-le-Grand/Saint-Péran/Treffendel et Bréal-sous-Montfort/Saint-Thurial), Brocéliande Communauté a également prévu d'installer un abri vélos sur chaque Commune du territoire.

La Commune de Monterfil est donc concernée.

Brocéliande Communauté est Maître d'Ouvrage pour les travaux, ces derniers sont envisagés sur une emprise communale « Allée du Pâtis ».

Dans ce cadre, une mise à disposition par la Commune de Monterfil de voirie communale à Brocéliande Communauté est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE Brocéliande Communauté à réaliser les travaux sur le domaine communal sous réserve que l'emplacement de l'abri vélos soit défini au préalable par la commission communale « Voirie »

-APPROUVE le Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Monterfil de voirie communale à Brocéliande Communauté.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1– Délibération n° 2022-66

Lotissement « Les Champs de la Roche » : projet de vente parcelles communales AC 215, 217 et 218 – déclassement du domaine public

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres présents que des demandes d'achat des parcelles AC 215 (ex 128), 217 (ex 209) et 218 (ex 209) situées Lotissement « Les Champs de la Roche » ont été émises de la part des riverains.

Ces terrains jouxtent en effet les propriétés cadastrées AC 98, AC 183 et AC 184.

Ces terrains faisant partie du domaine public communal, de fait inaliénables, il est donc nécessaire de procéder à un déclassement de ces parcelles enherbées, afin de procéder à la vente.

Ces portions du domaine public ne peuvent être utilisées pour une circulation piétonne, elles n'ont pas la fonction de circulation publique, aussi leur déclassement n'est donc pas soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du déclassement des parcelles AC 215 (ex 128), 217 (ex 209) et 218 (ex 209) et leur intégration dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à entamer les démarches nécessaires à la vente de ces parcelles.

VI. FINANCES

1– Délibération n° 2022-67

Vente broyeur d'accotement Rousseau Services Techniques

Yvonnick THOMAS, Adjoint au Maire, expose aux membres présents que l'entreprise FONTAINE Jean-Claude de Plélo (22), propose la reprise du broyeur d'accotement Rousseau des Services Techniques pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord.

VII. QUESTIONS DIVERSES

-Aménagement de points d'arrêts scolaires : une subvention de 7 495,72 € est accordée à la Commune par la Région Bretagne suite à la demande formulée par délibération du Conseil Municipal du 07 Juillet 2022.



Clôture de la séance du Conseil municipal à 21 h 30 mn